

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 3 décembre 2021

N° 2021 - 54

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de la convocation

le 25/11/2021

Date d'affichage

le 25/11/2021

Objet de la délibération 2021-54 :

**Approbation du rapport annuel 2020
sur le prix et la qualité de l'eau de la
D.E.A du puy en Velay**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le - 7 DEC. 2021

et publication ou notification

du - 7 DEC. 2021

L'an deux mil vingt et un et le 3 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Messieurs BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Monsieur METHON Rodolphe qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph.

Absente : BLANC Sandrine

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de la Direction de l'Eau et l'Assainissement du PUY EN VELAY (D.E.A.) de l'année 2020.

Il demande, comme la loi le prescrit, au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2020 de la Direction de l'Eau et l'Assainissement du PUY EN VELAY.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 3 décembre 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20210312-2021_54-DE
Reçu le 07/12/2021
Publié le 07/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr